

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES APPALACHES
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DU SACRÉ-CŒUR-DE-JÉSUS

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal tenue le lundi 6 mars 2023 à 19h30 à la salle du conseil située au 4118, route 112 à Sacré-Cœur-de-Jésus.

Sont présents : Monsieur Guy Roy, maire

Messieurs les conseillers André Giguère, Jason Nadeau, François Paré, Alain Faucher, Valmond Lessard et Stéphane Paré.

La directrice générale et greffière-trésorière, Sylvie Mercier, assiste à la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire fait l'ouverture de la séance et souligne les anniversaires du mois de mars.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

1. *Ouverture de la séance*
2. *Lecture et adoption de l'ordre du jour*
3. *Adoption des procès-verbaux du 13 et 28 février 2023*
4. *Avis de motion et adoption du projet de règlement 2023-03-280 relatif à la démolition d'immeuble*
5. *Avis de motion et adoption du projet de règlement 2023-03-281 relatif à l'entretien des bâtiments*
6. *Avis de motion et adoption du projet de règlement 2023-03-282 relatif au comité de démolition*
7. *Date, heure et lieu de l'assemblée publique des projets de règlements 2023-03-280 et 2023-03-281*
8. *Lecture de la correspondance*
 - 8.1 *Demande d'autorisation à la CPTAQ, Bruno Paré, lot 4 544 576, utilisation résidentielle accessoire, installation septique*
 - 8.2 *Dépôt et rapport annuel au ministère de la Sécurité publique pour l'activité incendie 2022*
9. *Suivi des dossiers*
10. *Période de questions*
11. *Étude et adoption des comptes*
12. *Vente pour non-paiement de taxes*
13. *Compte-rendu des comités*
14. *Questions diverses*
15. *Levée de la séance*

2023-03-4358

Il est proposé par le conseiller Alain Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté et que le point questions diverses demeure ouvert.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 13 ET DU 28 FÉVRIER 2023

➤ **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2023**

ATTENDU QUE tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2023 au moins 72 heures avant la tenue des présentes, en conséquence »

2023-03-4359

Il est proposé par le conseiller Alain Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 13 février soit accepté.

➤ **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 FÉVRIER 2023**

ATTENDU QUE tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 février 2023 au moins 72 heures avant la tenue des présentes, en conséquence »

2023-03-4360

Il est proposé par le conseiller Valmond Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 février soit accepté.

4. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-03-280 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE

2023-03-4361

AVIS DE MOTION et adoption du projet de règlement est donné par le conseiller Jason Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'à une séance subséquente, le conseil de La municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus adoptera le règlement 2023-03-280 relatif à la démolition d'immeuble.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil et il a été présenté par le maire.

5. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-03-281 RELATIF À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

2023-03-4362

AVIS DE MOTION et adoption du projet de règlement est donné par le conseiller Alain Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'à une séance subséquente, le conseil de La municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus adoptera le règlement 2023-03-281 relatif à l'entretien des bâtiments.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil et il a été présenté par le maire.

6. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-03-282 RELATIF AU COMITÉ DE DÉMOLITION

2023-03-4363

AVIS DE MOTION et adoption du projet de règlement est donné par le conseiller Alain Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'à une séance subséquente, le conseil de La municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus adoptera le règlement 2023-03-282 relatif au comité de démolition.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil et il a été présenté par le maire.

7. DATE, HEURE ET LIEU DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DES PROJETS DE RÈGLEMENTS 2023-03-280 ET 2023-03-281

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 28 mars 2023 à 19 heures au 4118, Route 112, Sacré-Cœur-de-Jésus. Durant cette assemblée, le maire ou l'inspecteur en bâtiments et en environnement, expliquera les projets de règlements et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

8. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

8.1 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ BRUNO PARÉ, LOT 4 544 576, UTILISATION RÉSIDEN TIENNELLE ACCESSOIRE, INSTALLATION SEPTIQUE

ATTENDU QUE M. Bruno Paré est propriétaire du lot 4 544 576 d'une superficie totale de 19,47 hectares;

ATTENDU QUE cette propriété supporte une résidence et un bâtiment commercial en bordure de l'Ancienne route 1;

ATTENDU QUE M. Paré doit procéder à l'aménagement d'une installation septique pour desservir sa résidence;

ATTENDU QU'une partie de son terrain, riveraine au chemin public, est localisée dans un îlot déstructuré avec morcellement à la suite d'une décision de la CPTAQ émise en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QUE M. Paré a mandaté l'entreprise Percotec pour localiser et concevoir l'installation septique requise conformément au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;

ATTENDU QUE l'installation septique doit être localisée à l'extérieur de l'îlot déstructuré;

ATTENDU QUE la superficie requise totalise 2 240 mètres carrés;

ATTENDU QUE le terrain visé est en friche;

ATTENDU QUE l'utilisation résidentielle accessoire demandée ne représente aucune contrainte à l'égard des activités agricoles environnantes;

2023-03-4364

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane Paré et résolu à l'unanimité :

- Que le conseil de la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus appuie la demande de M. Bruno Paré auprès de la CPTAQ pour l'utilisation résidentielle accessoire d'une partie du lot 4 544 576 totalisant 2 240 mètres carrés.
- Que le conseil informe la CPTAQ que l'objet de la demande est conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité.
- Que le conseil informe la CPTAQ que l'objet de la demande ne peut être réalisé hors de la zone agricole puisqu'il doit être attenant à la résidence à desservir.

8.2 DÉPÔT ET RAPPORT ANNUEL AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE POUR L'ACTIVITÉ INCENDIE 2022

ATTENDU QUE la MRC des Appalaches a signé un protocole d'entente avec le ministre de la Sécurité publique relativement à l'établissement de schéma de couverture de risques en matière d'incendie;

ATTENDU QUE la MRC des Appalaches s'est engagée à déposer un rapport final d'activités;

2023-03-4365

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Faucher et résolu unanimement que la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus;

- Dépose et adopte le rapport d'activités de l'année 2022 en regard du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et de sa mise en œuvre.
- Mandate la MRC des Appalaches à transmettre le rapport d'activité de l'année 2022 au ministère de la Sécurité Publique;

➤ **CASERNE INCENDIE - DEMANDE DE PAIEMENT NO 6**

ATTENDU QUE les travaux de la future caserne incendie sont débutés;

ATTENDU QUE Groupe Excel a présenté une sixième demande de paiement au montant de 647 342,09 \$ incluant les taxes applicables afin de payer les dépenses engendrées au mois de novembre;

2023-03-4366

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jason Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la Municipalité d'East Broughton de procéder au paiement de la demande de paiement n° 6 couvrant la période du 1er au 28 février 2023 au montant de 647 342,09 \$ taxes incluses, à la suite de l'acceptation de cette demande par leur conseil municipal.

➤ **COMITÉ DE TRAVAIL**

2023-03-4367

Il est proposé par le conseiller Jason Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseiller André Giguère soit délégué sur le comité de travail.

➤ **BILAN INCENDIE DU MOIS DE FÉVRIER 2023**

M. le maire fait lecture du bilan incendie du mois de février 2023.

9. SUIVI DES DOSSIERS

Aucun suivi

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été transmise

11. ÉTUDE ET ADOPTION DES COMPTES

Le Conseil procède à l'étude des comptes à payer pour le mois de février 2023 :

Salaire du mois de février 2023 14 323,19 \$

Comptes à payer

C2300012 à C2300018	1 123,18 \$
P2300036 à P2300060	43 573,40 \$
L2300014 à L2300026	23 995,93 \$

2023-03-4368

Les comptes sont acceptés et le paiement en est autorisé sur proposition du conseiller Jason Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers.

12. VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES : TRANSMISSION À LA MRC DES APPALACHES, LA LISTE DES PROPRIÉTÉS VISÉES

ATTENDU QUE tout propriétaire d'un immeuble doit acquitter le coût des taxes foncières annuellement;

ATTENDU QUE conformément à l'article 1023 du Code municipal du Québec (LRQ, c. C-27.1), le secrétaire trésorier doit préparer et présenter aux élus municipaux un état des propriétaires n'ayant pas payé leurs taxes municipales et scolaires depuis 3 ans;

2023-03-4369

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Valmond Lessard résolu unanimement, ce qui suit :

- d'autoriser la greffière trésorière à préparer et à transmettre à la MRC des Appalaches le nom des propriétaires n'ayant pas payés leurs taxes municipales et scolaires depuis 3 ans, la somme totale des taxes municipales dues à la municipalité et des taxes scolaires dues à la Commission scolaire ;
- d'autoriser la MRC des Appalaches à entreprendre les procédures nécessaires à la vente des propriétés;

et d'inclure les frais municipaux à ajouter au dossier de la vente;

- d'autoriser le maire ou la directrice générale et greffière-trésorier, à représenter la municipalité et à signer tous les documents visés par la vente le cas échéant.

13. COMPTE-RENDU DES COMITÉS

Aucun suivi

14. QUESTIONS DIVERSES

➤ TECQ 2019-2023

La directrice générale donne information aux membres du conseil qu'il reste un montant d'environ 152 000\$ à dépenser dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023. Il a été convenu que cette somme sera utilisée pour des travaux d'asphaltage dans le 8^e rang Sud.

Les membres du conseil demandent que des fenêtres d'exploration et étude de formulation soient prises sur plus ou moins 1 kilomètre afin d'établir ou non dans la description des travaux, des prix pour excavation et remblai pour correction des zones instables.

➤ **ABAT-POUSSIÈRE**

Lors de la demande d'offre de prix pour la fourniture et la livraison d'abat poussière comprenant la fourniture et le retrait d'une citerne, les membres du conseil demandent qu'une offre de prix soit aussi demandé pour seulement la fourniture et la livraison sans réservoir.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-03-4370

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller Alain Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée.

« Je, Guy Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

(Signé)

Guy Roy
Maire

(Signé)

Sylvie Mercier
Dir. générale/greffière trésorière

Je certifie que la Municipalité de la Paroisse du Sacré-Cœur-de-Jésus dispose des crédits suffisants afin d'acquitter la dépense de la résolution suivante : 2023-03-4366 et 4368.